
HONORAIRES APPLICABLES AUX VENTES DE BIENS ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

APPARTEMENTS - MAISONS - HOTELS PARTICULIERS

Prix inférieur à 600.000 € 6 % TTC du prix de vente

Prix supérieur à 600.000 € 5 % TTC du prix de vente

Le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par JOHN TAYLOR SAS en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Les honoraires sont à la charge du vendeur (sauf exceptions prévues au mandat) et incluent la TVA à 20%.

HONORAIRES APPLICABLES AUX LOCATIONS

LOCATION VIDE OU MEUBLEE (soumise à la loi 1989)

Honoraires à la charge du locataire :

Prestation liée à la visite du bien, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail : 12€TTC/m²

Prestation liée à l'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3€ TTC/m²

LOCATION BAIL CIVIL VIDE OU MEUBLE (non soumise à la loi 1989 - résidence secondaire ou appartement de fonction)

Honoraires à la charge du locataire :

Prestation liée à la visite du bien, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée : 7 % à 12 % TTC du loyer annuel hors charges + TVA (20%)

Le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par JOHN TAYLOR SAS en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière et inclue la TVA à 20%.